

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260826-lmc152636-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 août 2026
Date de réception :	27 août 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	28 août 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0753

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance
de l'unité de soins longue durée
"USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE" à GRASSE
Pour l'exercice 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

VU les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 3 mars 2026, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les échanges intervenus avec le représentant de l'USLD du 18 mars 2026 au 21 août 2026 ;

VU les éléments budgétaires modificatifs transmis à l'établissement en date du 21 août 2026, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'accord de l'établissement transmis par mail le 26 août 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'unité de soins longue durée « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE » à GRASSE sont fixés, pour l'exercice 2026, comme suit :

	TARIFS 2026	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2026, jusqu'au 31 décembre 2026	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2027 dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	62,53 €	64,37 €	62,53 €
Régime particulier	66,11 €	68,07 €	66,11 €
Résidents de moins de 60 ans	86,70 €	88,64 €	86,70 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins longue durée de USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE » à GRASSE, sont fixés, pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2026
Tarif GIR 1-2	21,37 €
Tarif GIR 3-4	13,56 €
Tarif GIR 5-6	5,75 €

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2026 :

Dépenses nettes relatives à la dépendance 2026	222 600 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	44 300 €
Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	2 300 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance	176 000 €

ARTICLE 4 : Après déduction des versements mensuels de 11 167 € de janvier à août 2026, soit 89 336 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 86 664 €, et sera versée comme suit :

- 4 versements de 21 666 €, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 14 667 € ;

ARTICLE 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'unité de soins longue durée « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE » à GRASSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 26/08/2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**